

CONCERTATION PUBLIQUE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Je soussigné, Valentin BELLEVAL, Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en charge de l’Aménagement, de l’Urbanisme, de l’Habitat et de la Politique de la ville, atteste avoir procédé ce lundi 09 janvier 2017 à l’affichage de l’avis de concertation publique sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN, concertation publique qui s’est déroulée du mardi 10 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 inclus.

L’affichage a été mis en place à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, au 41 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 59 190 HAZEBROUCK, ainsi qu’en Mairie de VIEUX-BERQUIN, 8 Grand Place, 59 232 VIEUX-BERQUIN, mardi 10 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 inclus.

Fait à Hazebrouck, le 18 janvier 2017.

**Le Vice-Président,
En charge de l’Aménagement, de
l’Urbanisme, de l’Habitat et de la
Politique de la Ville**




Valentin BELLEVAL



CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE

Je soussigné, Valentin BELLEVAL, Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville, atteste avoir procédé ce mardi 10 janvier 2017 à la mise à disposition du dossier de concertation publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN, concertation publique qui s'est déroulée du mardi 10 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 inclus.

Le dossier de concertation publique a été mis en place à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, au 41 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 59 190 HAZEBROUCK, ainsi qu'en Mairie de VIEUX-BERQUIN, 8 Grand Place, 59 232 VIEUX-BERQUIN, mardi 10 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 inclus.

Fait à Hazebrouck, le 18 janvier 2017.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL



Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07 Télécopie : 03.28.43.56.62
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Vieux-Berquin

CERTIFIE

que l’avis de concertation publique concernant la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de VIEUX-BERQUIN prescrite le 30 mars 2015,

a bien été affiché en mairie du **mardi 10 janvier au mardi 17 janvier 2017.**

Fait à VIEUX-BERQUIN, le 18 janvier 2017.

Le Maire :

Jean-Paul SALOMÉ.





Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07 Télécopie : 03.28.43.56.62
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le Maire de la commune de Vieux-Berquin

CERTIFIE

que le dossier de concertation publique relatif à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de VIEUX-BERQUIN,

a été mis à la disposition du public en mairie du **mardi 10 janvier au mardi 17 janvier 2017.**

Fait à VIEUX-BERQUIN, le 18 janvier 2017.

Le Maire

Jean-Paul SALOME,



Bilan de la concertation publique prévue par la délibération prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN

Une concertation publique, avec mise à disposition du public d'un dossier en Mairie de VIEUX-BERQUIN et en CCFI, a été organisée du mardi 10 janvier au mardi 17 janvier 2017 inclus.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres mis à la disposition du public.

Cette concertation publique n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à la soumission à enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.



Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke.

Valentin BELLEVAL

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Monsieur le Préfet du Nord**
12/14, rue Jean Sans Peur
59 039 Lille Cedex
- **Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque**
Sous-Préfecture de Dunkerque
27, rue Thiers
C. S. 56 535
59 386 Dunkerque Cedex 1
- **Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France**
Conseil Régional Hauts-de-France
151, avenue du Président Hoover
59 555 Lille Cedex
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord**
Conseil Départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59 800 Lille
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord**
Place du Théâtre
B. P. 359
59 020 Lille Cedex
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord**
140, boulevard de la Liberté
B. P. 1 177
59 013 Lille Cedex
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord**
9, rue Léon Trulin
59 800 Lille
- **Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord**
5, rue du Bas
C.S. 70 007
Radinghem-en-Weppes
59 481 Haubourdin Cedex
- **Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Lys (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys)**
138 BIS, rue Léon Blum
62 290 Noeux-les-Mines
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**
44, rue de Tournai
C. S. 40 259
59 019 Lille Cedex
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**
62, boulevard de Belfort
B. P. 289
59 019 Lille Cedex
- **Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure**
Centre directionnel
41, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny
59 190 Hazebrouck
- **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais**
44, rue de Tournai
59 000 Lille

- **Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires et de
la Mer du Nord**
62, boulevard de Belfort
B. P. 289
59 019 Lille Cedex
- **Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord
Unité territoriale de Lille**
8, rue Belle Vue
B. P. 289
59 019 Lille Cedex
- **DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Service Départemental de
l'Archéologie et du Patrimoine du
Nord**
Hôtel Scrive
3, rue du Lombard
C. S. 80 016
59 041 Lille Cedex
- **Monsieur le Président de Noréade**
23, avenue de la Marne
B. P. 101
59 443 Wasquehal Cedex
- **L'ensemble des communes voisines :**
 - **Monsieur le Maire**
Mairie de NEUF-BERQUIN
Place Robert Devos
59 940 NEUF-BERQUIN
 - **Madame le Maire**
Mairie de LE DOULIEU
2 Place
59 240 LE DOULIEU
 - **Monsieur le Maire**
Mairie de HAZEBROUCK
Place du Général de Gaulle
59 190 HAZEBROUCK
 - **Monsieur le Maire**
Mairie de MORBECQUE
Place de l'Hôtel de Ville
59 190 MORBECQUE
- Madame le Maire**
Mairie de BORRE
Contour Eglise
59 190 BORRE
- **Monsieur le Maire**
Mairie de Pradelles
730, rue Nationale
59 190 PRADELLES
- **Madame le Maire**
Mairie de STRAZEELE
56, rue de l'Eglise
59 270 STRAZEELE
- **Monsieur le Maire**
Mairie de MERRIS
9, place de l'Eglise
59 270 MERRIS
- **Monsieur le Maire**
Mairie de BAILLEUL
Grand Place
59 270 BAILLEUL
- **Monsieur le Maire**
Mairie de MERVILLE
Hôtel de Ville
Place de la Libération
59 660 MERVILLE



Le 1^{er} décembre 2016

ARNHEM
BALEUL
BAYNCHOVE
BERTHEM
BLARINGHEM
BOESCHERE
BOESCHHEM
BORRE
BOYSSCHERE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
CXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
TINENIES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WELAARS-CAPPEL
WILHEZEELE
ZEMMEZEELE
ZWIJPEENE

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy

☎ : 03.59.68.40.24

✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Nord**

**Commission départementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers**

62, boulevard de Belfort

B. P. 289

59 019 Lille Cedex

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCfi engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Tél. +33 3 28 50 50 50

www.cc-flandreinterieure.fr



Le 1^{er} décembre 2016

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINGHOYE
BERTHEM
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECCQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
REHESCURE
RIBBOUCK
SAINT-SYVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-PIERS-CAPPEL
SEROUS
STAPLE
STRENSBECCQUE
STRENSBOECK
STRENSBOECK
STRENSBOECK
TEREGHEM
TRESMUES
VIEUX-BERQUIN
WILLEM-CAPPEL
WILLEM-CAPPEL
WILLEM-CAPPEL
ZIEWINGHEM
ZWIJNBERGHE

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
☎ : 03.59.68.40.24
✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Service Départemental de l'Archéologie et du Patrimoine du Nord
Hôtel Scrive
3, rue du Lombard
C. S. 80 016
59 041 Lille Cedex

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 411 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Téll. +33 3 28 50 50 50

www.cc-flandreinterieure.fr

Le 1^{er} décembre 2016

ARNEKE
 BAILLEUL
 BAVINGHOVE
 BERTHEN
 BLARINGHEM
 BOESCHEPE
 BOESFEGHEM
 BORRE
 BUYSCHOURE
 CAESTRE
 CASSEL
 EBBLINGHEM
 EECKE
 FLETRE
 GODEWAERSVELDE
 HARDIFORT
 HAZEBROUCK
 HONDEGHEM
 HOUTKERQUE
 LE BOULIEU
 LYNDE
 MERRIS
 METELEN
 MOSBECQUE
 NEUF BERQUIN
 NIEPPE
 NORDRENEC
 OCHTEVEELE
 OUDVEELE
 OVELAERE
 PRADELLES
 PENESOURE
 PLESSIN
 SAINT-AUBIN-ET-ROCHER
 SAINT-MARIE-CAPPEL
 SAINT-AMER-CAPPEL
 SERAING
 STAPLE
 STANBROUCK
 STENNAUWRODE
 STRENGHIEROCK
 STRAZELLE
 TEREGHEM
 PHILAINES
 WIEPPE-BOESBOM
 WILLEM-CAPPEL
 WILVAERS-CAPPEL
 WILMIEZELLE
 ZWIJNHEZELLE
 ZWILLINGHEM

**POLE AMENAGEMENT
 ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
 ☎ : 03.59.68.40.24
 ✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et
 de l'Artisanat du Nord**
 9, rue Léon Trulin
 59 800 Lille

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
 En charge de l'Aménagement, de
 l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
 Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
 Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
 Tél. +33 3 28 50 50 50



Le 1^{er} décembre 2016

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESFEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
ECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORREQUE
NEUF BERQUIN
NIPEPE
NOORDPEENE
OCHTEBEELE
OUDBEELE
ONLAEERE
PRADLES
PENESCURE
PESBOUCK
SANT-ANNE-ESTRE-CAPPEL
SANT-MAR-ESTRE-CAPPEL
SANT-ANNE-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STIEVENEGHE
STIEVENOGHE
STIEVENOPECK
STRAZELLE
TEREGHEM
TRENDES
VIEUX-BERQUIN
WALDRA-CAPPEL
WILMARS-CAPPEL
WILMERSHELE
ZWIJNBERGHE
ZWIJNBERGHE

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
☎ : 03.59.68.40.24
✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Madame le Maire
Mairie de BORRE
Contour Eglise
59 190 BORRE**

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 411 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
TÉL. +33 3 28 50 50 50

www.cc-flandreinterieure.fr



Le 1^{er} décembre 2016

ARNHEKE
BALLEUL
BAVINCHONNE
BERNEN
BURINCHEN
BOSCHLEPE
BOSSEGHEN
BORE
B. VESCHERE
CAESTRE
CASSEL
ERBINGHEM
EECHE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZELE
OUDEZELLE
OXELAERE
PRADELLES
RENECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMALRS-CAPPEL
WILHEZEELF
ZERMEZELE
ZUYTPEENE

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy

☎ : 03.59.68.40.24

✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Maire
Mairie de MORBECQUE
Place de l'Hôtel de Ville
59 190 MORBECQUE**

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Tél. +33 3 28 50 50 50

www.cc-flandreinterieure.fr

ARNEKE
 BAILLEUL
 BAVINCHOVE
 BERTHEN
 BLARINGHEM
 BOESECHEPE
 BOESEGHEN
 BORRE
 BUYSSCHEURE
 CAESTRE
 CASSEL
 EBBLINGHEM
 EECHE
 FLETRE
 GODEWAERSVELDE
 HARDIFORT
 HAZEBROUCK
 HONDEGHEM
 HOUTKERQUE
 LE DOULIEU
 LYNDE
 MERRIS
 METEREN
 MORBECQUE
 NEUF-BERQUIN
 NIEPPE
 NOORDPEENE
 OCHTEZELE
 OUDEZELE
 OXELAEPE
 PRADELLES
 RENESCHEPE
 RUSBROUCK
 SAINT-HUBERTS-CAPPEL
 SAINT-NICOLAÏ-CAPPEL
 SAINT-PIERS-CAPPEL
 SERGUIS
 STRALE
 STRENGEBECQUE
 STRENGEBODE
 STRENGEBROEK
 STRAZELLE
 TROOSDAM
 TROOSDAM
 VIEUX-BERQUIN
 WILLOUW-CAPPEL
 WILWILERS-CAPPEL
 WILHELMUS
 ZWARTBERGHE

Le 1^{er} décembre 2016

**POLE AMENAGEMENT
 ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
 ☎ : 03.59.68.40.24
 ✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Maire
 Mairie de NEUF-BERQUIN
 Place Robert Devos
 59 940 NEUF-BERQUIN**

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
 En charge de l'Aménagement, de
 l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
 Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
 Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
 Tél. +33 3 28 50 50 50



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINGHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSCHURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PADELLES
PENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINTE-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECKE
STEENVOEDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
TRENINNES
VIEUX-BERQUIN
WALON-CAPPEL
WEMMERS-CAPPEL
WYNDREZEELE
ZERNWEELE
ZWIJNPEENE

Le 1^{er} décembre 2016

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
☎ : 03.59.68.40.24
✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Madame le Maire
Mairie de LE DOULIEU
2 Place
59 240 LE DOULIEU**

Nos Réf. : JPB/B/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCfi engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 411 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Téél. +33 3 28 50 50 50

www.cc-flandreinterieure.fr



ARNEKE
 BAILLEUL
 BAVINCHOVE
 BERTHEN
 BLARINGHEM
 BOESCHÈPE
 BOESFGHEM
 BORRE
 BUYSSCHEURE
 CAESTRE
 CASSEL
 EBLINGHEM
 EECKE
 FLETRE
 GODEWAERSVELDE
 HARDIFORT
 HAZEBROUCK
 HONDEGHEM
 HOUTKERQUE
 LE DOULIEU
 LYNDE
 MERRIS
 METEREN
 MORBEQUE
 NEUF BERQUIN
 NIEPPE
 NOORDPEENE
 OCHTEZEELE
 OUDEZEELE
 OXELAERE
 PRADÈLLES
 REMESCORE
 RUISBRONCK
 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
 SAINT-MARIE-CAPPEL
 SAINT-JANS-CAPPEL
 SERCUS
 STAPLE
 STAMBEQUE
 STENVOGHE
 STENWERCK
 STRAZÈLE
 TEREGHEM
 THINNES
 WIEUX-BERQUIN
 WILLOU-CAPPEL
 WYNSMERS-CAPPEL
 WYNNESBEELE
 ZEPHOREBEELE
 ZWIJNDRIE

Le 1^{er} décembre 2016

**POLE AMENAGEMENT
 ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
 ☎ : 03.59.68.40.24
 ✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Maire
 Mairie de BAILLEUL
 Grand Place
 59 270 BAILLEUL**

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
 En charge de l'Aménagement, de
 l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
 Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL
Valentin BELLEVAL

Wanted d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
 Centre Directionnel - 411 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
 Tél. +33 3 28 50 50 50



Le 1^{er} décembre 2016

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
PEHESCURE
PUAROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERC
STRAZEELLE
TERRINGHEM
TILIALES
VIEUX-BERQUIN
WILMOTS-CAPPEL
WILMOTS-CAPPEL
WILMOTS-CAPPEL
WILMOTS-CAPPEL
WILMOTS-CAPPEL
WILMOTS-CAPPEL

**POLE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Affaire suivie par Lucie Lannoy
☎ : 03.59.68.40.24
✉ : llannoy@cc-flandreinterieure.fr

**Monsieur le Maire
Mairie de Pradelles
730, rue Nationale
59 190 PRADELLES**

Nos Réf. : JPB/VB/TL/LL/2016/3383

Objet : Modification et Modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Pièce jointe : Dossier de modification et de modification simplifiée du PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la CCFI engage actuellement une procédure de modification ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le dossier de modification et le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN afin que vous puissiez formuler un avis sur ces projets de modification.

En ce sens, ces modifications ont fait l'objet de trois délibérations du Conseil Communautaire référencées sous les n°2015/051, n°2015/052 et n°2016/077.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces modifications du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**



Valentin BELLEVAL

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Tél. +33 3 28 50 50 50

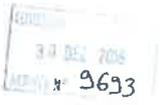
www.cc-flandreinterieure.fr






Valentin BELLEVAL

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LA COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN : SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MEMOIRE-REPONSES

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSES
<p style="text-align: center;"><u>NOREADE</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">   </div> <p style="text-align: center;">Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure Pôle aménagement et développement 41 Avenue de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK</p> <p style="text-align: center;">LA GORGUE, le 28 décembre 2016</p> <p>Objet : Modification du PLU de Vieux Berquin</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>En réponse à votre consultation du 1^{er} décembre dernier, nous formulons les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les dispositions applicables aux zones urbaines (UA, UB, UE) en matière d'assainissement des eaux pluviales, il est préconisé l'infiltration des eaux pluviales, or, les terrains de la commune sont réputés imperméables et il est souhaitable d'orienter les demandeurs vers d'autres techniques, comme recommandé, dans les paragraphes suivants. - Pour les dispositions applicables aux zones A et N, en matière d'assainissement des eaux usées, il convient de faire référence à l'arrêté du 7 mars 2012 qui modifie celui du 7 septembre 2009. La remarque pour l'infiltration des eaux pluviales dans ces zones prévaut également ; les autres points du rapport sont sans objet. <p>Restant à votre disposition pour tout complément d'information,</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses,</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Directeur de Centre O. PLANCHET Noréade 336, rue de la Lys 59251 LA GORGUE</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>336, rue de la Lys - CS 60018 59251 LA GORGUE Tel. 03.28.43.89.20 - Fax : 03.28.43.89.21 www.noreade.fr</p> </div>	<p>L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 sera cité en référence dans les dispositions applicables aux zones A et N.</p>

USAN

Le Président

Radinghen, le 21 décembre 2016



Monsieur le Président
Communauté de Communes de
Flandre Intérieure
41 avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny
59190 HAZEBROUCK

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Affaire traitée par V. Lorenski, Directrice
Tel : 03 20 50 43 02
Mail : v.lorenski@usan.fr

N/Ref: DSEF/VL n°2016-135

Objet : Modification du PLU de la commune de Vieux-Bergues

A l'attention de Madame Lucie Lumoy

Monsieur le Président,

Suite à la consultation du 1^{er} décembre 2016, mes services ont étudié le dossier de modification.

J'ai le plaisir d'émettre un avis favorable sur le projet proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

E. BAJEUX

Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghen-en-Wéppes - 59481 HALBOURDIN Cedex - Tél 03 20 50 24 66 Fax 03 20 50 64 66
Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

Bilan de la consultation des personnes publiques associées prévue par la délibération prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN

A ce jour, la consultation des personnes publiques associées n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à la soumission à enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

La procédure de consultation des personnes publiques associées est actuellement toujours en cours. Les derniers avis réceptionnés, jusqu'au dernier jour de l'enquête publique, seront joints au dossier d'enquête publique au cours du déroulement de cette dernière et feront l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage qui sera également jointe à ce dossier.



Le Vice-Président

Valentin BELLEVAL

PIECES ADMINISTRATIVES

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION 2014/202

Objet : Révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des cartes communales – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Séance du trente septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt trois septembre deux mille quatorze.

Présents (78): Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT (jusqu'à la délibération 2014/192 incluse) – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Cécile GILLARD - LASCAUX (jusqu'à la délibération 2014/187 incluse) – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ (à partir de la délibération 2014/204) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Sandrine KEIGNAERT – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Yves DELFOLIE – Patrick DEROULLERS – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2014/203 incluse) – Marie-France QUAEGBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – Jean-Pierre VARLET – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER (jusqu'à la délibération 2014/204 incluse) – Irène VISTICOT – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL (jusqu'à la délibération 2014/198 incluse) – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (3) : Jacques NUNS par Bruno COSSART – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Yves DELFOLIE par Patrick DEROULLERS

Procurations (11) : Jean-Guy BOMMELAERE à Sébastien MALESYS – Cécile GILLARD - LASCAUX à Bruno DELOBEL (à partir de la délibération 2014/188) – Danielle MAMETZ à Pierre BOURGEOIS – Brigitte VANHERSEL à Béatrice DESCAMPS – Philippe GANTOIS à Laurence PEENAERT (sauf pour les délibérations 2014/204 à 2014/213) – Pascal DECOOPMAN à Michel LABITTE – Françoise POLNECQ à Odile SCHRICKE – Jacques HERMANT à Carole DELAIRE – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGBEUR (à partir de la délibération 2014/204) – Elisabeth GRESSIER à Joël DEVOS (à partir de la délibération 2014/205) – Cécile BOUQUET à Jean-Paul SALOME

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Votants : 83

Secrétaire de séance : Anne VANPEENE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION 2014/202

Objet : Révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des cartes communales – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1et suivants ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2 relatif à la concertation ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux D'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu sur le périmètre des 50 communes qui composent son territoire depuis le 01 janvier 2014.

Cette compétence en matière de planification, non soumise à la définition d'intérêt communautaire était inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et de la Communauté de Communes de l'Houtland, suite à la fusion, elle a donc intégré le bloc des compétences obligatoires.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et ses 50 communes sont actuellement couverts par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 6 communes, de Plans Locaux d'Urbanisme communaux pour 24 communes, de Plans d'occupation des sols pour 13 communes dont 5 sont actuellement en cours de révision de cartes communales pour 4 communes et 3 communes où les règles du règlement national d'urbanisme s'appliquent.

La loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2017 apporte plusieurs bouleversements en matière de politiques de planification, en renforçant le rôle intercommunal pour l'élaboration des PLU en collaboration avec les communes et rendant caducs les POS au 01 janvier 2016, délai repoussé au 24 mars 2017 si ces Pos sont mis en révision.

Ces dernières dispositions législatives rendent nécessaires et indispensable le lancement d'une démarche de PLU au sein de la CCFI.

De cette contrainte juridique calendaire la Communauté de Communes entend faire un atout afin de définir et mettre en œuvre un projet intercommunal partagé par les 50 communes qui la compose autour des thématiques suivantes et orientations suivantes :

- **En matière d'aménagement de l'espace**

Gérer et anticiper l'aménagement des pôles d'échange d'Hazebrouck et de Bailleul, afin d'en faire, avec les haltes ferroviaires qui maillent le territoire communautaire les portes d'entrée de la CCFI et des vecteurs des attractivités économiques et démographiques.

- **En matière de développement économique**

Définir une approche quantitative et qualitative des conditions d'accueil et de maintien des entreprises et de leur développement, mais aussi permettre et accompagner les initiatives touristiques et la promotion d'une agriculture dynamique et marqueur de l'identité de la Flandre Intérieure.

- **En matière d'habitat**

Définir pour chaque commune et pour l'intercommunalité l'effort de production et/ou de diversification des produits d'habitat pour répondre aux besoins en logements exprimés, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource foncière et en lien avec la stratégie inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, (élaboré de manière concomitante).

- **En matière d'environnement**

Traduire une Trame Verte et Bleue permettant ainsi la promotion des milieux naturels et mettant en valeur les qualités du paysage naturel de la Flandre Intérieure.

- **En matière de mobilité**

Définir une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements.

- **En matière énergétique**

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

- **En matière d'aménagement numérique**

S'appuyer sur le Syndicat Mixte Très Haut Débit afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

Outre la prise en compte de la loi ALUR, l'élaboration du PLUi permettra d'une part de prendre en considération les évolutions législatives récentes, et notamment les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra ainsi intégrer des problématiques nouvelles qui n'apparaissent pas ou peu dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc...

Le PLUi aura donc une imprégnation environnementale forte qui permettra de protéger et mettre en valeur les qualités paysagères et environnementales qui maillent le territoire intercommunal et présentant des caractéristiques différentes selon chaque commune.

La démarche de PLUi sera guidée par un principe de co production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent.

Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin d'élaborer ce document afin qu'il soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale.

Cette volonté sera affirmée dans une « Charte du PLUi »

Cette Charte affirme que le PLUi ne sera pas un document descendant de l'intercommunalité vers les communes mais un document partagé entre un projet de territoire intercommunal et les projets communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun

Elle affirme que le PLUi de la CCFI sera le fruit d'un travail d'écoute et de partage, de mutualisation de la connaissance du territoire et le socle de la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

Elle affirme enfin que les élus des communes auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi et seront invités à s'impliquer à chaque étape de la procédure.

Co-signée par le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'ensemble des Maires, elle entend :

- INSCRIRE UN PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL GARANT DE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX
- AFFIRMER QU'A TRAVERS L'ELABORATION DU PLUI, CHAQUE COMMUNE SOIT PLEINEMENT PARTIE PRENANTE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAUTAIRE

La concertation sur l'élaboration Plan Local D'urbanisme Intercommunal s'inscrira sur plusieurs années jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

Ainsi, des modalités de concertation permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure et d'autres de façon plus ponctuelle selon les différents temps et événements propres à l'avancée du projet.

Elle prendra la forme suivante permettant à chacune de s'informer ou d'apporter débat idées et réflexions à chaque étape du projet :

- ✓ Création d'une boîte mail pour recevoir les remarques de la population plui1.0@cc-flandreinterieure.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le **SLO**

- ✓ Panneaux d'affichages et pédagogiques dans chaque mairie et dans les locaux de la CCFI
- ✓ Au moins une réunion publique à chaque étape clé de la procédure (Diagnostic PADD Arrêt Projet).
- ✓ Un site internet dédié à la démarche sera mis en place afin d'obtenir de la documentation ou de faire des observations.
- ✓ Articles dans les bulletins communaux et intercommunaux avec possibilité d'y associer des questionnaires thématiques
- ✓ Pour s'exprimer, le public pourra adresser un courrier à l'adresse suivante 'CCFI / PLUI1.0 Route de l'Haeghedoorne 59270 Méteren »

Il vous est proposé :

- de prescrire l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mobiliser les fonds nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au Budget et votés par le Conseil ;
- de percevoir toute recette ou subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation et de l'appel à projets "PLUi" lancé par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement ;
- de valider la « Charte du PLUi » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 Septembre 2014
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE



Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : **14 OCT. 2014**
et de la publication ou notification le : **14 OCT. 2014**

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE



L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROIS FEVRIER A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 17 février 2015, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUEGLISE, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Olivier COURDAIN, Benoît LECLERCQ

Absents excusés : Rosette DUHAYON (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Pascal RIBOUT, Xavier VERNIEUWE, Virginie DUPONT-PLAULT, Justine BOUDRY

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Délibération n° 2015-002 : Modification du Plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-095 en date du 20 décembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que figurent au PLU opposable de la commune certaines erreurs matérielles, portant mauvaise délimitation des zones inondables, imprécisions de rédaction réglementaires, limitant et impactant les différentes évolutions des bâtis telles que :

- La carte des inondations transmise par la DDTM et prise en compte pour l'élaboration du plan de zonage est incorrecte,
- Dans les secteurs inondables, il est fait référence à la côte du terrain naturel sans en préciser le point de référence,
- L'article 2 des zones U autorise les activités artisanales non nuisantes sans définir le caractère nuisant d'une activité,
- L'article N.2 autorise les équipements légers liés aux services publics sans en définir la notion,
- La rédaction de l'article UA.9 est imprécise pour les constructions liées aux réseaux de distribution,
- Les reconstructions sont définies par l'article R111-3 et ne doivent pas être encadrées par d'autres dispositions du PLU,
- Il y a des éléments redondants dans la rédaction des articles UA.6 et UA.7,
- Le retrait de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau n'est pas repris aux articles UA.6 et UB.6.

Considérant que la limite d'extension d'habitation en habitat diffus (zones Ah et Nh) fixée à 150 m² est trop basse,

Considérant que ces procédures, impactant la commune de Vieux Berquin doivent être réalisées par la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin d'initier et réaliser les procédures de modification de Droit Commun (portant majoration des droits à construire) et modification simplifiée (pour correction d'erreurs matérielles) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vieux Berquin.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)
Pour copie conforme
Le Maire,



Jean-Paul SALOME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 30 MARS 2015

DELIBERATION 2015/051

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Berquin

Séance du trente mars deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt mars deux mille quinze.

Présents (76) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Françoise POLNECQ – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Irène VISTICOT – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL (jusque 21 H 35) – Emmanuel VERMEULEN – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (3) : Jacques NUNS par Bruno COSSART – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Laurence BARROIS par Emmanuel VERMEULEN

Procurations (11) : Jean-Guy BOMMELAERE à Bernard HEYMAN – Sébastien MALESYS à Marc DENEUCHE – Ghislaine PETITPREZ à Colette HUS – Nancy MILITAO à Joël DECAT – Cécilia LECIGNE à Valentin BELLEVAL – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Jacqueline VANDAELE à Bernard DEBAECKER – Pascal LASSUE à Jean-Luc DEBERT – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Elisabeth GRESSIER à Joël DEVOS – Eddie BOULIER à Pascal DECOOPMAN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Votants : 86

Secrétaire de séance : Emidia KOCH

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

DELIBERATION 2015/051

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Berquin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vieux Berquin en date du 23 février 2015, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification portant augmentation des droits à construire.

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable à la Commune de Vieux Berquin approuvé le 20 décembre 2013.

Considérant que la limite d'extension d'habitation en habitat diffus (zones Ah et Nh), figurant au PLU opposable de la commune de Vieux Berquin, et fixée à 150 m² est trop basse.

Considérant que la commune souhaite étendre cette possibilité à un seuil de 195m².

Considérant que cette majoration de droit à construire est supérieure à 20%.

Considérant, en l'espèce qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification de droit commun du PLU opposable de la Commune de Vieux Berquin.

Considérant que cette procédure, impactant la commune de Vieux Berquin doit être réalisée par la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU applicable sur le territoire de la Ville de Vieux Berquin en application des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme afin de porter correction de ces erreurs matérielles.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et afin d'associer les habitants, ainsi que toutes les autres personnes concernées, il convient également d'engager une concertation dont les modalités seront les suivantes :

- information sur le site internet de la commune
- information sur le site internet de la CCFI
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir l'avis de la population en mairie et en CCFI (Pôle Aménagement et Développement)

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis émis par les personnes sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, à la Communauté de Communes et à la mairie de Vieux Berquin.

Il vous est proposé :

- de prescrire une modification de droit commun du PLU applicable à la Ville de Vieux Berquin
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 mars 2015
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE



Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le : **13 AVR. 2015**

13 AVR. 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 16/12/2016



Monsieur le Président
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE INTERIEURE
41 avenue de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK

Dossier n° : E16000248 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Berquin

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la Présidente du tribunal a désigné Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, demeurant 16 rue Verte, HOUTKERQUE (59470) (tel : 03.28.40.94.07 / portable : 06.18.86.90.48), en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, en retraite, demeurant 2 rue Principale Moulin le Comte, AIRE-SUR-LA-LYS (62120) (tel : 03.21.38.45.86 / portable : 06.75.69.78.56), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En votre qualité d'organisateur de l'enquête publique, je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Il est également indispensable de contacter le commissaire enquêteur suppléant, afin de tenir compte de sa disponibilité et lui transmettre un dossier d'enquête complet (article R.123-5 du code de l'environnement).

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, la Présidente du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

En votre qualité de maître d'ouvrage, il vous appartient donc de verser directement **dans le délai de 15 jours** la somme fixée par cette décision (article 3) à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15 quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64 / IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64
Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation. **Vous voudrez bien me transmettre une copie de cette attestation, ainsi qu'une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

15/12/2016

N° E16000248 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 12 décembre 2016, la lettre par laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Berquin ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes de Flandre Intérieure versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, à Monsieur Francis LECLAIRE, à Monsieur Henri WIERZEJEWSKI et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016

La Présidente,



Joëlle ADDA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ARRETE n°2017/007 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN

ARNEKE
BAILLEUL
BAMINGHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSCHOUW
CALSTRE
CASSEL
EDBLINGHEM
Eecke
Eclere
FLEURE
GODEWAALVELDE
HARDIORT
HAZEBROUCK
HONDINGHEM
HOUTBERQUIN
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEFEN
ROBBECQ
VIEUX-BERQUIN
NIEPPE
ROODPPEDE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXFLAERE
PRADELLES
REHESCORE
RUBROUCK
SAINT SYLVESTRE CAPPEL
SAINT-MARIE CAPPEL
SAINT-JANS CAPPEL
SERCHUS
STAPLE
STEENBECCQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIEMES
VIEUX-BERQUIN
WALLOU-CAPPEL
WEMAERS CAPPEL
WILHEZEELE
ZERNZEELE
ZUYTPLEINE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 à L. 153-22, L. 153-39 à 153.40 et R. 153-8 à R.153-10 ;
Vu le décret de n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire prescrivant une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Vieux-Berquin ;
Vu la compétence « Aménagement de l'espace et planification » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
Vu la concertation publique mise en place du mardi 10 janvier au mardi 17 janvier 2017 inclus ;
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;
Vu l'ordonnance en date du 15 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale du Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Berquin. L'objet de l'enquête publique est la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans les zones « Ah » et « Nh », de l'application des règles du Plan Local d'Urbanisme. La durée de l'enquête est fixée pour une durée de 30 jours – soit du jeudi 9 février au vendredi 10 mars 2017 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aura compétence pour décider de la suite réservée à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme proposée.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale du Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE.

Monsieur Francis LECLAIRE siègera à la Mairie de VIEUX-BERQUIN où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 30 jours consécutifs, soit du jeudi 9 février au vendredi 10 mars 2017 inclus à la Mairie de VIEUX-BERQUIN, 8 Grand Place, aux jours

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Tél. +33 3 28 50 50 50

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHEVE
BERTHEM
BLAINCHIEUX
BOESCHERE
BOESGHEM
BORRE
BOYSSCHERE
CAESTR
CASSEL
EBBINGHEM
EFFE
EETRE
GODEMAERSVELDE
HARDFORT
HAZEBROUCK
HONDINGHEM
HOUTERQUE
LE DOULIEU
LWDE
MERRIS
METEREN
MOERSCOE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTZEEL
OUDZELF
OXLAERF
PRADELLES
REHSCHE
ROBROIC
SAINT-SYVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCIUS
STAPLE
STEENBEQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRATELLE
TERDEGHEM
THEMES
VIEUX-BERQUIN
WALON-CAPPEL
WETAERS-CAPPEL
WINDZEELE
ZELMEZELLE
ZUYTPEDE

ouvrables et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 11h00.

Les pièces du dossier, durant toute la durée de l'enquête publique, devront être mises en ligne sur le site Internet de la ville de VIEUX-BERQUIN (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et sur le site internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) et pourront également être consultées sur un poste informatique, en Mairie de VIEUX-BERQUIN, 8 Grand Place, aux jours ouvrables et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 11h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner/adresser ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur ;
- A l'adresse e-mail suivante : enquetepubliqueplu@mairie-vieux-berquin.fr
- A partir d'un formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site Internet de la ville de VIEUX-BERQUIN.

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 09 février 2017 à 09h00 au vendredi 10 mars 2017 à 18h00.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en mairie de VIEUX-BERQUIN les :

- Jeudi 9 février 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 18 février 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 mars 2017 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 10 mars 2017 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Président de la CCFI, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera à l'expiration du délai de l'enquête publique d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la CCFI le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Nord et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la CCFI et de la mairie de VIEUX-BERQUIN ainsi que sur le site internet de la ville (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et le site internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) et ce pendant une durée d'un an.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à la Mairie de VIEUX-BERQUIN. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié :

Par voie d'affichage sur le site internet de la ville de VIEUX-BERQUIN (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et sur le site internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant celle-ci.

Merci d'adresser tout courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Centre Directionnel - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK
Tél. +33 3 28 50 50 50

ARNHEF
BAITTEU
BAYNCHOVE
BÛRTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BOYSSCHERU
CAESTRE
CASSEL
EBBINGHEM
EPEKE
FLETRE
GODEWAARVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HOMDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYPDE
MËRRIS
MËTREN
MORDECOUF
NEUF BERQUIN
NIEPE
NOORDPEENE
OCHTEZEEF
Oudezeele
OZELAFM
PRADELLES
REMSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEEHRECOU
STEEHYORDE
STEEHWERCK
STRAZELLE
TERDEGHEM
THIERNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMMERS-CAPPEL
WIMPEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEHE

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-BERQUIN et par Monsieur le Président de la CCFI.

Par voie de presse dans les journaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (au plus tard le mercredi 25 janvier 2017) et dans les 8 premiers jours de celle-ci (au plus tard le jeudi 16 février 2017) dans deux journaux diffusés dans le département :

- L'Indicateur des Flandres ;
- La Voix du Nord d'HAZEBROUCK.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Suivi de l'enquête publique et renseignements

Le Pôle Aménagement et Développement de la CCFI (Lucie LANNOY, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement) reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure.

Article 9 : Notification

Le Pôle Aménagement Développement de la CCFI est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE
Monsieur le Maire de VIEUX-BERQUIN
Monsieur le Receveur Percepteur d'HAZEBROUCK
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille
Messieurs les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant
Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 16/01/2017

**Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Politique de la Ville**




Valentin BELLEVAL

PUBLICATION ET AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Est-joint à ce présent dossier d'enquête publique un exemplaire de l'affichage de l'avis d'enquête publique en format A4.

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé en respectant l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) en date du 16 janvier 2017, il a été décidé de procéder à une enquête publique sur les modifications des dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de VIEUX-BERQUIN.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aura compétence pour décider de la suite réservée à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme proposée.

L'enquête publique se déroulera à la mairie pendant une durée de 30 jours, du jeudi 9 février au vendredi 10 mars 2017 inclus. Le dossier, disponible en support papier et sur un poste informatique, pourra être consulté à la mairie de VIEUX-BERQUIN, située au 8 Grand Place - 59 232 aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 11h00.

Le dossier, pourra être consulté sur le site Internet de la ville de VIEUX-BERQUIN (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et sur le site internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de VIEUX-BERQUIN selon les dispositions ci-après :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de VIEUX-BERQUIN ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur ;
- A l'adresse e-mail suivante : enquetepubliqueplu@mairie-vieux-berquin.fr
- A partir d'un formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site Internet de la ville de VIEUX-BERQUIN.

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 9 février à 09h00 au vendredi 10 mars 2017 à 18h00.

Le tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale du Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VIEUX-BERQUIN le :

- Jeudi 9 février 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 18 février 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 mars 2017 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 10 mars 2017 de 15h00 à 18h00.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la CCFI et de la mairie de VIEUX-BERQUIN ainsi que sur le site internet de la ville (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et le site internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) et ce pendant une durée d'un an.

Le Président de la CCFI

